

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2017

Commune de Bernières-sur-Mer

Département du Calvados

Présents : Monsieur LEPORTIER, Madame LENOEL, Madame TERRIER, Monsieur BRIAS, Madame PINEAU, Monsieur BENOIST, Madame LEFEBVRE, Madame POIRIER, Monsieur LAVERT, Monsieur LOUSSOT, Madame FLEURY, Monsieur DUPONT FEDERICI, Monsieur LEDUC, Madame VINATIER.

Absents : Madame DELAVILLE pouvoir donné à Madame LENOEL, Madame GOHORY pouvoir donné à Madame POIRIER, Monsieur BOUET pouvoir donné à Monsieur LAVERT, Monsieur RETROU pouvoir donné à Monsieur LEPORTIER

Secrétaire de séance : Madame TERRIER

Présentation par Monsieur MORIN du rapport annuel d'activité 2016 du Syndicat d'Assainissement et du Syndicat des Eaux (documents consultables en mairie).

Monsieur MORIN rappelle que sont concernées les 8 communes littorales ainsi que Douvres, Cresseron et Maltot.

Syndicat d'assainissement : La station a une capacité pour 90.000 habitants et a un rendement de 96 à 98 %.

Intervention de M. LEDUC : Quel est l'intérêt d'un syndicat alors qu'aujourd'hui on encourage les rapprochements de structures ?

Monsieur MORIN explique que le syndicat a déjà été restructuré mais qu'un réseau de traitement des eaux ne peut par principe pas s'étendre géographiquement, car problème de longueur des réseaux.

De plus, aujourd'hui la structure est cohérente et fonctionnelle – il n'y a pas d'intérêt à aller sur Caen.

Intervention de M. LOUSSOT : la Loi Notre a imposé l'unification. La compétence devient obligatoire pour les communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020. Cela ne remet pas en cause le mode de gestion et les contrats en place. La partie technique ne changera pas.

Sur l'eau, il y a eu des rapprochements pour évoquer un regroupement à terme.

Point renouvellement de contrat avec le délégataire qui arrive à échéance en 2018 (contrat de 10 ans).

Le mode de gestion en service public a été délibéré avec Cœur de Nacre. Suite à la procédure d'appel à candidature, 4 entreprises se sont positionnées. Suite à la visite des installations, une entreprise a décliné.

Suite à l'ouverture des plis le 20/12/17, même si pour le moment le choix n'a pas été fait, on peut noter une baisse des tarifs.

Les négociations sont en cours.

Monsieur MORIN insiste sur l'existence d'une vraie concurrence au bénéfice des usagers à service égal.

Monsieur LEPORTIER informe les membres du conseil municipal du rajout d'un point à l'ordre du jour : consultation relative aux travaux mise en accessibilité de la mairie, du RAM et de réfection de trottoirs : autorisation de signer les actes nécessaires à la passation du marché de faire les demandes de subventions.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 20 NOVEMBRE 2017

Monsieur LEPORTIER demande aux membres du conseil municipal d'approuver le compte rendu du 20 novembre 2017.

Vote pour à l'unanimité

RETROCESSION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA RESIDENCE CALIFORNII

Monsieur LEPORTIER rappelle qu'une convention a été signée le 7 juin 2013 entre la commune de Bernières-sur-Mer et Investir Immobilier Normandie représenté par Monsieur Arnaud AUST en vue de la prise en charge de la gestion de l'entretien et de rétrocession des espaces communs par la commune.

Le contrat de parfait achèvement de la résidence a été établi le 25 octobre 2017.

Considérant qu'il est de l'intérêt général :

- Que l'ensemble immobilier soit pleinement intégré à la vie de la commune,
- Que la voirie et les espaces communs du lotissement prolongeant la voirie communale existante soient ouverts à la circulation publique.

La commune s'engage à :

- Accepter gratuitement la propriété des parcelles cadastrées : AH533, AH569 et AH 570.
- Prendre en charge la gestion et l'entretien des parties communes et équipements de la résidence et, à terme, à classer ces parties communes et équipements dans le domaine public communal.

La société « Investir Immobilier » s'engage à procéder aux formalités de cession à titre gratuit, à ses frais, dans un délai de 6 mois après délibération du Conseil municipal.

Monsieur LEPORTIER demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette rétrocession qui concerne les parcelles cadastrées.

Vote pour à l'unanimité

CONVENTION AVEC LE RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES (RAM)

Monsieur LEPORTIER rappelle qu'en août 2014, le Conseil municipal a accepté de mettre à disposition du RAM Mer, à titre gratuit, le local périscolaire sur la base de 2 demi-journées semaine selon un calendrier établi annuellement.

Ce local périscolaire n'étant plus adapté depuis les travaux de sécurisation de l'école, le RAM occupe une partie de l'ancienne mairie en attendant que l'autre partie en cours de rénovation soit disponible. Ce bâtiment sera à la fois plus spacieux et plus facile d'utilisation avec un espace pour les poussettes déjà aménagé.

Monsieur LEPORTIER demande au Conseil municipal d'acter cette mise à disposition à titre gratuit par la signature d'une convention d'occupation du local avec la communauté de communes Cœur de Nacre.

Vote pour à l'unanimité

MODIFICATION DU COUT DE LOCATION DES BAUX RURAUX CONCLUS AVEC 3 AGRICULTEURS EXPLOITANT SUR LA COMMUNE

Monsieur LEPORTIER rappelle qu'en octobre 2016, les membres du Conseil municipal avaient acceptés que les terrains communaux exploités par Monsieur LEVARD jusqu'à son départ en retraite, soit répartis entre 3 agriculteurs de la commune.

En concertation avec l'ensemble des agriculteurs, il a été décidé d'attribuer à chacun un bail rural sur les bases suivantes pour ce qui concerne la commune :

Parcelle ZA 71 de 6 ha 17 a 25 ca :

- Monsieur PESTEL : 28 a 63 ca
- Monsieur NICOLLE : 2 ha 94 a 31 ca
- Monsieur BOUET : 2 ha 80 a 51 ca

Parcelle ZB 27 de 13 a 80 ca à Monsieur BOUET,

Etant précisé que Monsieur PESTEL a l'exploitation de parcelles appartenant au CCAS d'une superficie totale de 2 ha 65 a 68 ca, ce qui représente pour chacun 2 ha 94 a 31 ca.

Sur proposition du notaire faite en septembre 2016, et en référence à ce qui était facturé à Monsieur LEVARD, le montant du fermage actualisé pour l'année 2016 était fixé à 249,93 euros l'ha, soit 735,57 euros pour 2 ha 94 a 31 ca.

Monsieur LEPORTIER informe le Conseil municipal que le montant indiqué par Maître PEAN en septembre 2016 est largement supérieur au barème applicable en la matière pour les nouveaux baux pour lesquels il convient d'utiliser les montants fixés par arrêté préfectoral.

Monsieur LEPORTIER demande d'approuver le montant du fermage fixé au maximum à 190,10 euros l'ha par arrêté préfectoral du 25 octobre 2016 pour les terres nues classées en catégorie 1 sur la région plaine de Caen et Falaise, ce qui représente 1 173,39 euros pour 6 ha 17 a 25 ca loués par la commune.

Monsieur LEPORTIER précise que le montant du loyer annuel à terme échu sera actualisé annuellement compte tenu de la variation de l'indice des fermages fixé également chaque année par arrêté préfectoral et réparti en fonction des surfaces attribuées.

Monsieur Arnaud BOUET ne vote pas.

Vote 17 pour

MODIFICATION DES STATUTS DE CŒUR DE NACRE

Monsieur LEPORTIER rappelle que par délibération du 16 novembre 2017, la communauté de communes Cœur de Nacre a proposé de modifier ses statuts pour exercer de nouvelles compétences.

L'objectif est d'une part de développer ses capacités d'action en lien avec les communes, d'autre part d'optimiser ses ressources financières.

En effet, Cœur de Nacre perçoit une dotation globale de fonctionnement bonifiée depuis sa création. En 2017, le montant de cette bonification s'élevait à 254 453 euros.

Toutefois, les conditions d'obtention de cette bonification se sont renforcées.

A compter du 1^{er} janvier 2018, les Communautés de communes doivent exercer 9 des 12 compétences obligatoires et optionnelles contre 6 actuellement listées dans l'article L.5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Actuellement, Cœur de Nacre exerce 7 compétences. C'est pourquoi, le conseil communautaire a délibéré favorablement pour la création de 2 nouvelles compétences :

- ~ Création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- ~ Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des actions d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées.

Enfin, la rédaction de la compétence communautaire relative aux risques littoraux est modifiée. Il s'agit de tenir compte de l'évolution législative qui rend la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des Inondations (GEMAPI) obligatoire pour tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur LEPORTIER précise qu'il s'agit uniquement d'une précision rédactionnelle puisque cette compétence est déjà exercée par Cœur de Nacre depuis la révision statutaire en date du 24 janvier 2013.

Monsieur LEPORTIER demande d'approuver la modification des statuts de Cœur de Nacre en intégrant ces 2 nouvelles compétences et de préciser la rédaction de la compétence communautaire relative aux risques littoraux et inondation pour tenir compte des obligations législatives issues de la loi NOTRe comme suit :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Monsieur LOUSSOT précise que pour la 1^e compétence, un terrain dans la ZAC de Luc-sur-Mer va être acheté pour la construction d'un bâtiment dénommé « Maison de services ».

Madame LENOEL précise que l'objectif est de disposer de nouveaux locaux pour accueillir l'épicerie sociale mais que plusieurs partenaires (ADAJ, Conseil Départemental, CAF) pourraient disposer d'un espace pour éventuellement intervenir et apporter un soutien aux familles rencontrant des difficultés.

Monsieur LEDUC demande pourquoi être passé de 7 à 9 compétences, et non pas à 12 ?

Monsieur LOUSSOT répond qu'en ajoutant 2 compétences supplémentaires, la Communauté de communes Cœur de Nacre conserve sa dotation bonifiée.

Madame VINATIER remarque que nous revenons à un service de proximité.

Vote pour à l'unanimité

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

Monsieur LEPORTIER informe le Conseil municipal que la commune est propriétaire de la parcelle AI 260 rue de la Crioux (lotissement du bois des rues).

Vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distributions d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du code de l'Energie que par les décrets n° 67-886 du 6 octobre 1967 et n° 70-492 du 11 juin 1970 et afin d'alimenter en électricité la propriété de Monsieur TAUPIN (parcelle AI273), il convient :

- D'autoriser l'accès à ENEDIS pour y implanter les ouvrages nécessaires et réaliser toutes les opérations qui s'imposent pour les besoins du service public de la distribution (renforcement, raccordement, etc...).

Monsieur LEPORTIER demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de servitudes avec ENEDIS.

Vote pour à l'unanimité

FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2018

Monsieur LEPORTIER propose de voter les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2018 avec un taux d'évolution de 1,2%, en arrondissant selon le cas au chiffre supérieur ou inférieur.

Monsieur DUPONT-FEDERICI demande pourquoi 1,2% d'évolution ?

Madame LENOEL répond qu'il s'agit du taux d'inflation annoncé.

Vote pour à l'unanimité

CONSULTATION RELATIVE AUX TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE, DU RAM ET DE REFECTION DE TROTTOIRS : AUTORISATION DE SIGNER LES ACTES NECESSAIRES A LA PASSATION DU MARCHÉ ET DE FAIRE LES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur LEPORTIER informe le Conseil municipal que fin juillet 2017, 4 sociétés ont été consultées pour les travaux de mise en accessibilité de la mairie, du RAM et de réfection de trottoirs. Une seule réponse a été reçue et au-dessus de l'estimation réalisée par le maître d'œuvre. La consultation a donc été déclarée infructueuse.

Le 17 octobre dernier, la consultation a été relancée auprès de 6 sociétés. Les différentes propositions ont été examinées et la société Réseaux & Voirie Bayeux a été retenue pour un montant total de 70 049,41 €HT, soit 84 059,29 € TTC. Ce prix comprend la mise en accessibilité de la mairie, du RAM et la réfection des trottoirs rue de la Fabrique, mais aussi en option le puisard sous le parking mairie et l'accès en bi-couche de l'arrière de la mairie, ainsi qu'un pluvial rue de la crioux.

Monsieur LEPORTIER précise que les crédits ont été inscrits au budget 2017.

Monsieur LEPORTIER demande l'autorisation de signer les actes nécessaires à la passation du marché et des demandes de subventions.

Monsieur DUPONT-FEDERICI demande si c'est la même entreprise qui intervient sur la voirie et le bâtiment.

Monsieur LEPORTIER répond que l'entreprise intervient que sur la voirie.

Vote pour à l'unanimité

Questions et informations diverses

- Monsieur LEPORTIER informe le Conseil municipal que la Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados réorganise son réseau territorial en 2018. A compter du 1^{er} janvier 2018, les services de la Trésorerie de Courseulles-sur-Mer ferment. Le service fiscal rendu aux administrés sera assuré par le service d'Impôts de Caen Nord et la gestion des comptes publics par la Trésorerie de Ouistreham. Notre nouveau receveur sera Monsieur LEGROS Jean-Marc qui gère déjà les comptes de la Communauté de communes Cœur de Nacre.
- Monsieur LEPORTIER rappelle que lors du conseil du 28 septembre 2017, vous m'avez autorisé à lancer une procédure adaptée et de signer tout acte nécessaire pour la passation d'un marché relatif à l'assurance statutaire pour le personnel suite à la résiliation du marché passé en groupement du prestataire, QUATREM. Après négociations, le prestataire a accepté de reconduire ce marché groupé, au taux de 7,75%, étant entendu que la commune avait obtenu un taux à 7,80% pour un nouveau marché.
- Monsieur LEDUC souhaite connaître le positionnement de la municipalité par rapport à l'installation des compteurs LINKY précisant que certaines communes ont interdit l'installation. Monsieur LEPORTIER déclare ne pas avoir eu de plaintes à ce jour et ne se positionne pas pour le moment. Monsieur DUPONT-FEDERICI précise que les craintes semblent peu fondées.
- Monsieur LEDUC souhaite connaître le positionnement de la Municipalité sur la suppression partielle de la taxe d'habitation précisant que certaines communes avaient décidé de la supprimer à 100%. M. LEPORTIER dit ne pas avoir suffisamment d'informations à ce jour. Mme LENOEL indique qu'une rencontre est prévue en janvier avec M. LEGROS le nouveau receveur et qu'elle réunira ensuite si besoin la commission des finances.
- Monsieur DUPONT FEDERICI ré-évoque le montant significatif de l'assurance maladie statutaire, généré par l'absentéisme important du personnel et souhaite savoir si des actions ont été mises en place. Mme LENOEL indique que globalement les mesures mises en place ont porté leurs fruits puisque le nombre des arrêts a baissé et que ce sont les arrêts maladie de longue durée, congés de maternité qui ont impacté le taux.
- Madame VINATIER demande si le recensement de la population est terminé car des agents de l'INSEE passent encore dans certains foyers. Elle précise ne pas avoir été recensée. Mme LENOEL confirme que le recensement est terminé et Mme TERRIER indique qu'une étude est en cours pour un autre objet. C'est la raison pour laquelle certaines personnes sont sondées.

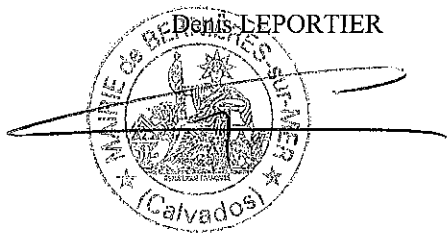
Vœux du Maire : jeudi 18 janvier à 19 heures

Prochain conseil : jeudi 25 janvier 2018 à 20 heures

Fin de la séance : 21h30

Le Maire

Denis LEPORTIER



Secrétaire de séance

Catherine TERRIER